

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 27

2026 04 040 – Approbation du Budget Primitif 2026 – Budget Lotissement Du côteau du Tertre (Juvigny le Tertre° :

Le Conseil Municipal de Juvigny les Vallées est appelé à approuver le budget primitif 2026 du lotissement « du Côteau du Tertre » situé sur la commune déléguée de Juvigny le Tertre.

Ce budget présente un équilibre financier tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les prévisions pour l'année 2026 intègrent les dépenses et recettes liées à la gestion courante du lotissement, ainsi que les opérations d'investissement nécessaires à son bon fonctionnement.

L'adoption de ce budget permettra d'assurer la continuité des services et des travaux prévus dans le cadre de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction budgétaire M57 applicable aux budgets des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2026 du lotissement « du Côteau du Tertre » s'équilibre en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDÉRANT que les prévisions présentées répondent aux besoins identifiés pour l'année 2026, tant en matière de gestion courante que d'investissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce budget afin d'en assurer l'exécution dans les conditions légales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 du lotissement « du Côteau du Tertre » à Juvigny le Tertre, qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 218 068,85 €
 - Recettes : 218 068,85 €

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 219 844,48 €
 - Recettes : 219 844,48 €
 -

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à effectuer les virements de crédits nécessaires dans la limite des dispositions légales en vigueur.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 14/04/2026

